

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 MAI 1969

63074
OBJET :

CONSTRUCTIONS
PUBLIQUES. Locaux
techniques pour le
centre principal de
secours. Participa-
tion financière de
la Ville.

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECCQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 4 juin 1968, le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre en considération le projet dressé par MM. HERVOUET CARRIS et BERAUD, Architectes D.P.L.G., agissant pour le compte de l'Office Public Départemental des Habitations à loyer modéré de la Charente-Maritime,

- de solliciter l'attribution d'une subvention calculée au taux de 10% de la dépense subventionnable arrêtée à 477.000 Frs.

Par arrêté préfectoral n° 68-5 2e 3, en date du 11 juillet 1968 la Ville a effectivement bénéficié d'une promesse de subvention calculée sur une dépense subventionnable de 450.000 Frs.

./.

Cette dépense subventionnable correspond au montant de la participation financière de la Ville dans la construction du groupe "Clémenceau" comprenant 32 logements H.L.M., et notamment les locaux techniques du centre principal de secours, dont la réalisation a été confirmée à l'O.P.D. des H.L.M..

Par lettre du 3 Avril 1969, cet organisme sollicite le versement de la participation communale.

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, M. le Rapporteur estime qu'il importe de satisfaire la demande de l'O.P.D. des H.L.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération du conseil Municipal du 4 juin 1968

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1968,

Vu la lettre du 3 Avril 1969 de M. le Directeur départemental de l'O.P.D. des H.L.M. de la Charente-Maritime,

Considérant la nécessité et l'urgence de satisfaire la demande de cet organisme,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à verser à M. le Receveur Percepteur de l'O.P.D. des H.L.M. de la Charente-Maritime, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (450.000 Frs) en vue de la participation communale dans la réalisation du Groupe "Clémenceau" comprenant notamment les locaux techniques du centre principal de secours.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits de l'exercice 1968 à reporter au budget supplémentaire de l'exercice 1969, chapitre 901, article 2302.2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le _____

Le Sous-Prefet,

le 6 JUIN 1969

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]